

point de repère depuis 1977, pour les plus importantes espèces de la côte est, a été le niveau FO.1 ou le niveau d'effort de pêche au-delà duquel les taux de capture commencent à diminuer rapidement<sup>(1)</sup>.

Même si le fait de pêcher au niveau FO.1 peut se traduire par des prises inférieures de 10 à 20 p. 100 aux points de repère utilisés dans d'autres pays<sup>(2)</sup>, cette prudence comporte aussi certains avantages biologiques et économiques importants: taux de capture plus élevés et plus stables, nombre plus élevé de poissons reproducteurs et, d'une façon générale, prise de poissons plus gros, ce qui augmente la valeur des produits et réduit les frais de transformation. Vu l'incertitude inhérente aux projections scientifiques concernant les stocks et la possibilité que les contingents soient dépassés, cette attitude prudente est généralement jugée avantageuse<sup>(3)</sup>. Le rétablissement généralisé des stocks de poissons de l'Atlantique depuis l'adoption de ce niveau fait ressortir son utilité comme moyen d'encourager une exploitation axée sur la conservation.

Une autre méthode utilisée est la gestion des contingents. En vertu de cette technique, on limite les prises en fixant les quantités totales de poisson d'un stock particulier qui peuvent être pêchés au cours d'une saison de pêche. Dans le cas du poisson de fond, le TPA établi pour un stock de poisson est habituellement divisé en un contingent canadien et, lorsqu'une partie de celui-ci est considérée comme un «surplus» par rapport aux besoins canadiens, il est divisé en allocations étrangères, conformément aux obligations multilatérales et bilatérales du Canada. Le contingentement canadien est ensuite subdivisé en contingents de pêche côtière et hauturière. En certains cas (par exemple, certains stocks de morue, de sébaste et de flétan du Groenland), le contingent canadien prévoit aussi une allocation distincte dans le cadre du Programme des usines à court de ressources (PUCR). Un contingent de pêche côtière est ensuite assigné à des flottilles selon la taille des bateaux (moins de 65 pieds et entre 65 et 100 pieds LHT) et selon le type d'engins (fixes et mobiles). Le contingent de pêche hauturière (bateaux de pêche d'une LHT de plus de 100 pieds) est subdivisé en contingents individuels selon les entreprises.

Une fois atteintes les limites de prise, la saison est close pour l'espèce concernée. Des dispositions prévoient normalement des ajustements ou des transferts pendant une saison de pêche, pour assurer une exploitation optimale ou compenser les pénuries inattendues de poisson dans certaines catégories de bateaux ou d'engins. Sauf dans les pêches hauturières, les contingents sont laissés à la libre concurrence (c'est-à-dire qu'un bateau est libre de pêcher autant de poisson qu'il peut sur le contingent commun). Différentes mesures, telles que la limitation du nombre de sorties, des règlements sur les prises accidentelles, les périodes de pêche fermée et des règlements sur les engins de pêche peuvent servir à contenir l'effort de pêche.

<sup>(1)</sup> «... ou le taux de mortalité auquel une augmentation des prises (rendement marginal) obtenue en ajoutant une autre unité d'effort de pêche correspond à 10 p. 100 de l'augmentation du rendement obtenue en ajoutant la même unité d'effort dans le cas d'un stock peu exploité.» Ministère des Pêches et des Océans, mémoire, 8 décembre 1987, p. 12.

<sup>(2)</sup> Tel que le «rendement équilibré maximal» (MSY). Canada, le Sénat, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des pêches*, fascicule n° 25, 4 février 1988, p. 92.

<sup>(3)</sup> *Ibid.*, fascicule n° 39, 24 mai 1988, p. 89.